
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-286

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2022

Date de mise en ligne : 6 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 10

SOTTON Martin, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, ROCHE Hubert, MAZNI Slim, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 6

PERRODON Marie-Christine donne procuration à SERVAN Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, BERTHIER Jacqueline donne procuration à LONGERE Michèle, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, adopté par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 juin 2022 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 juin 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

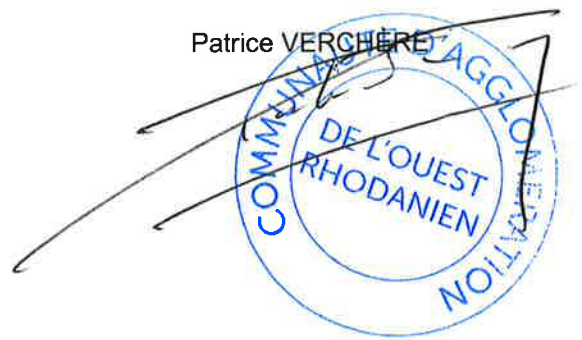
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Monsieur David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-287

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2022

Date de mise en ligne : 6 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 10

SOTTON Martin, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, ROCHE Hubert, MAZNI Slim, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, REYBAUT Anne, RAFFIN Maurice

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 6

PERRODON Marie-Christine donne procuration à SERVAN Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, BERTHIER Jacqueline donne procuration à LONGERE Michèle, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu les délibérations n° COR 2020-086 et n° COR 2020-293 du Conseil communautaire, respectivement du 8 juin 2020 et du 19 novembre 2020, donnant délégation du Conseil communautaire au Président dans certaines matières ;

Considérant que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions que lui et le Bureau communautaire ont exercées par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions figurant en annexe à cette délibération et communiquées à l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication des décisions du Président détaillées en annexe.
Cette présentation n'appelle pas d'observations.

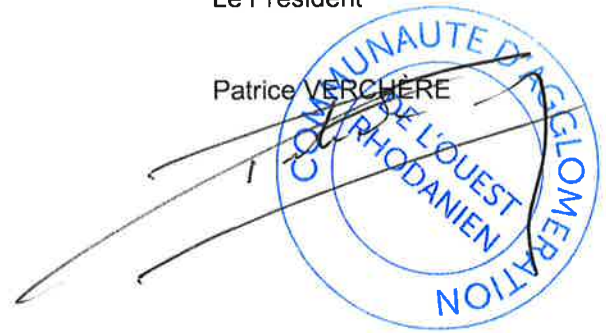
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Monsieur David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-288

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2022

Date de mise en ligne : 6 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 10

SOTTON Martin, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, ROCHE Hubert, MAZNI Slim, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 6

PERRODON Marie-Christine donne procuration à SERVAN Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, BERTHIER Jacqueline donne procuration à LONGERE Michèle, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du Conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation du Conseil au Bureau dans certaines matières ;

Considérant que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 29 juin 2022 :

n° COR 2022-151	Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 25 mai 2022
n° COR 2022-152	Dispositif de soutien aux nouveaux agriculteurs installés sur le territoire communautaire 2021
n° COR 2022-153	Action de promotion des circuits courts 2022
n° COR 2022-154	Cession des gonfleurs à l'association Paragrêle 69 et avenant à la convention Paragrêle 69
n° COR 2022-155	Modification du règlement interne des marchés publics
n° COR 2022-156	Approbation de la convention relative au chéquier jeunes entre la Commune de Thizy-les-Bourgs et la Communauté de l'Ouest Rhodanien
n° COR 2022-157	Subvention pour l'événement du Salon du Mariage
n° COR 2022-158	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy-les-Bourgs et Cours
n° COR 2022-159	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat
n° COR 2022-160	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'intérêt général de la Communauté de l'Ouest Rhodanien
n° COR 2022-161	Attribution d'aides aux travaux de ravalement des façades
n° COR 2022-162	Convention entre la Communauté de l'Ouest Rhodanien et le Département du Rhône pour travaux de voirie à Cours
n° COR 2022-163	Convention de mise à disposition de dix places de stationnement par l'entreprise AT'HOME Perspectives
n° COR 2022-164	Co-compostage à la ferme - Convention avec la Chambre d'agriculture du Rhône et les exploitants agricoles
n° COR 2022-165	Poursuite de la procédure de Déclaration d'utilité publique pour la mise en conformité des périmètres de protection de la retenue de Joux
n° COR 2022-166	Diagnostic permanent des systèmes d'assainissement de Tarare et de Les Arthauds, avec l'aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
n° COR 2022-167	Ultra trail du Beaujolais Vert - Approbation et autorisation de signature des conventions de partenariat avec les clubs de trail du territoire
n° COR 2022-168	Convention entre l'Institut régional Jean Bergeret et la Communauté de l'Ouest Rhodanien pour le fonctionnement d'un Point écoute
n° COR 2022-169	Cession d'un terrain à l'entreprise Ambulance Amplepuisienne - Modification de la délibération n° COR 2021-019
n° COR 2022-170	Attribution de deux subventions Contrat chaleur renouvelable pour les communes de Saint-Nizier-d'Azergues et de Cours

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte rendu des décisions du Bureau réuni le 29 juin 2022, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 8 juin 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

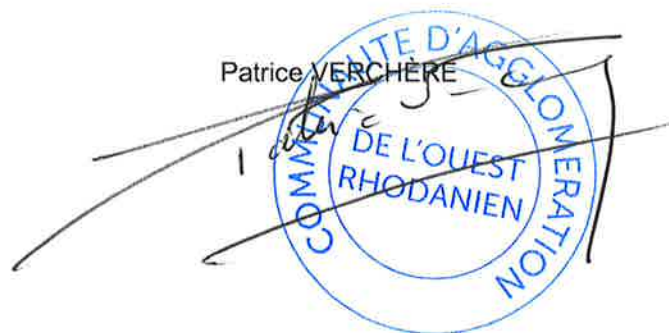
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Monsieur David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-289

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2022

Date de mise en ligne : 6 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 10

SOTTON Martin, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, ROCHE Hubert, MAZNI Slim, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 6

PERRODON Marie-Christine donne procuration à SERVAN Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, BERTHIER Jacqueline donne procuration à LONGERE Michèle, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du Conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation du Conseil au Bureau dans certaines matières ;

Considérant que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 21 juillet 2022 :

n° COR 2022-235	Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 29 juin 2022
n° COR 2022-236	Territoire d'industrie Roanne-Tarare - Financement d'un poste de chef de projet
n° COR 2022-237	Avenant à la convention entre l'ADERLY et la Communauté de l'Ouest Rhodanien
n° COR 2022-238	Appel à projets 19.10 - Soutien à l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027
n° COR 2022-239	Projet agro-environnemental et climatique 2023-2027 - Réponse à l'Appel à projets
n° COR 2022-240	Soutien à la fête de l'agriculture 2022
n° COR 2022-241	Convention de partenariat pour l'organisation de la collecte et de la valorisation des pneus agricoles 2022-2023
n° COR 2022-242	Convention avec le Groupement de défense sanitaire pour la lutte contre le frelon asiatique
n° COR 2022-243	Attribution d'une subvention pour l'organisation du Grand prix Roger Isidore par le Pétanque Club de Tarare
n° COR 2022-244	Attribution d'une subvention pour l'organisation du centenaire du Stade amplepuisien
n° COR 2022-245	Approbation et autorisation de signature de la convention avec le Centre de formation des musiciens intervenants de l'Université Lumière Lyon 2 concernant l'accueil d'un stagiaire au sein de l'École de musique et de danse intercommunale
n° COR 2022-246	Liaison TER Paray-le-Monial-Lyon - Financement d'une étude
n° COR 2022-247	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain d'Amplepuis
n° COR 2022-248	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain de Tarare
n° COR 2022-249	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy-les-Bourgs et Cours
n° COR 2022-250	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat
n° COR 2022-251	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'intérêt général de la Communauté de l'Ouest Rhodanien
n° COR 2022-252	Attribution d'aides aux travaux de ravalement des façades
n° COR 2022-253	Achat à la SAS BDE IMMO de la parcelle A680 située à Saint-Romain-de-Popey
n° COR 2022-254	Achat à la société Les Viandes Limousines d'un atelier de découpe situé à Saint-Romain-de-Popey

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte rendu des décisions du Bureau réuni le 21 juillet 2022, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 8 juin 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

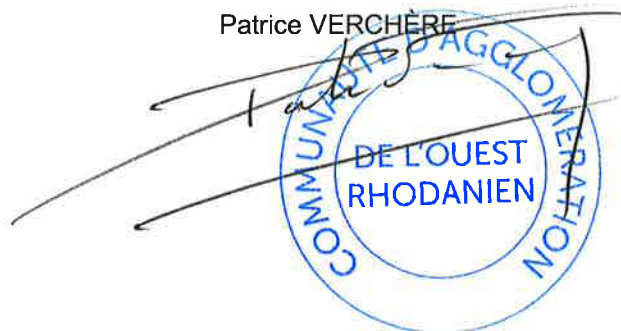
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Monsieur David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-290

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2022

Date de mise en ligne : 6 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 10

SOTTON Martin, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, ROCHE Hubert, MAZNI Slim, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 6

PERRODON Marie-Christine donne procuration à SERVAN Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, BERTHIER Jacqueline donne procuration à LONGERE Michèle, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

ÉNERGIES RENOUVELABLES

OBJET : DISSOLUTION DE LA SAS METHAGRICOR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2019-248 du 27 juin 2019, relative à l'autorisation de prise de participation de la COR dans la SAS METHAGRICOR ;

Vu la délibération n° COR 2020-085 du 12 mars 2020 relative au versement à la SAS METHAGRICOR par la COR d'une contribution financière à la phase de développement du projet d'unité de méthanisation ;

Considérant la volonté de la COR d'abandonner un projet à la faisabilité trop incertaine à la suite des difficultés administratives et techniques rencontrées ;

Considérant la décision commune des deux associés, la COR et la SAS GC PARTICIPATIONS (par rachat en décembre 2020 des parts de la société METHAJOULE) de dissoudre METHAGRICOR ;

Considérant la nécessité de la signature d'une convention tripartite avec METHAGRICOR et GC PARTICIPATIONS pour acter la modification de la convention d'avance sur compte courant ramenant le montant dû par la COR au versement déjà effectué, soit 80 000 €, la renonciation de la COR à demander le remboursement des avances ainsi que les modalités de répartition entre les deux associés de METHAGRICOR du solde des comptes à la clôture de liquidation ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le projet de décisions des associés adoptées par acte unanime adoptant la dissolution anticipée de la SAS METHAGRICOR et la convention tripartite relative aux modalités préparatoires à la dissolution anticipée de la SAS, annexés à cette délibération ;

2 - D'AUTORISER le Président à signer les documents permettant la mise en œuvre de la procédure de dissolution de la SAS METHAGRICOR ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

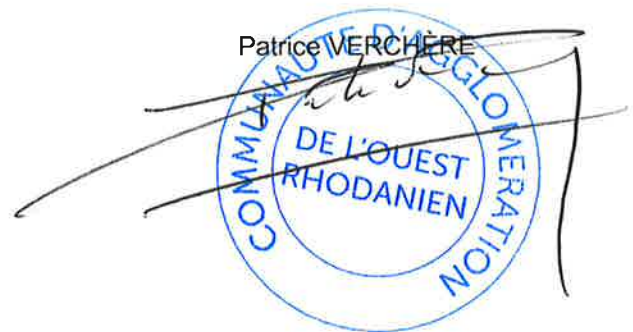
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Monsieur David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-291

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2022

Date de mise en ligne : 6 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 10

SOTTON Martin, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, ROCHE Hubert, MAZNI Slim, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 6

PERRODON Marie-Christine donne procuration à SERVAN Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, BERTHIER Jacqueline donne procuration à LONGERE Michèle, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : MISE À JOUR ET ACTUALISATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT ET DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant qu'afin de maintenir leur mise en paiement, le Trésor Public a demandé l'actualisation et la mise à jour des modalités d'attribution des indemnités pour travail de nuit, dimanche et jours fériés en les intégrant au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEEP) ;

Considérant que le versement de ces indemnités ne peut pas conduire à dépasser les montants maximaux d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) fixés pour les agents de l'État ;

Considérant que les personnes concernées sont :

- le personnel annualisé permanent et saisonnier de la Direction du rayonnement culturel, touristique et sportif, qui effectue une partie de son service le dimanche et les jours fériés ;
- le personnel affecté à la collecte des déchets et à la brigade de nettoyage qui effectue une partie de son service de nuit, entre 21h00 et 06h00 du matin ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'INTÉGRER au RIFSEEP une part variable d'IFSE permettant le versement d'indemnités horaires pour le travail normal de dimanche et jours fériés aux personnels annualisés ou saisonniers titulaires et contractuels de la Direction du rayonnement culturel, sportif et touristique au taux de 0,74 € par heure ;

2 - D'INTÉGRER au RIFSEEP une part variable d'IFSE permettant le versement des indemnités horaires pour le travail normal de nuit intensif aux agents de collecte et de brigade de nettoyage du service Déchets, titulaires et contractuels, au taux de 1,54 € par heure, afin de tenir compte de la pénibilité, pour les heures effectuées entre 21h00 et 06h00 du matin ;

3 - DE MAINTENIR le versement de ces indemnités à tous les agents concernés, quel que soit leur temps de travail ;

4 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

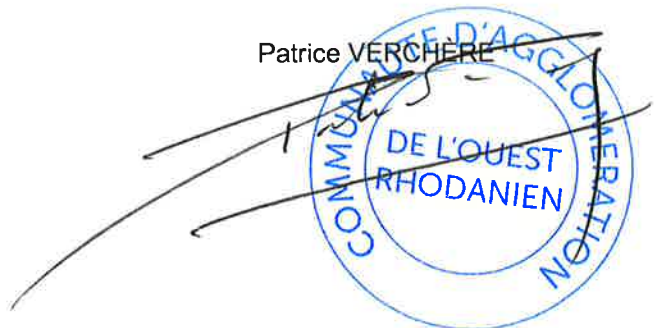
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Monsieur David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-292

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2022

Date de mise en ligne : 6 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 10

SOTTON Martin, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, ROCHE Hubert, MAZNI Slim, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 6

PERRODON Marie-Christine donne procuration à SERVAN Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, BERTHIER Jacqueline donne procuration à LONGERE Michèle, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

SANTÉ

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE PSYCHOLOGUE TERRITORIAL POUR MENER À BIEN LE PROJET "POINT ÉCOUTE"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2022-068 du 24 mars 2022 relative à la validation de la candidature de la COR au projet "Point écoute" lancé par l'Agence régionale de santé (ARS) en janvier 2022 ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel à mi-temps sur un emploi non permanent pour mener à bien, en partenariat avec l'ARS, le projet "Point écoute psychologique" sur le territoire communautaire ;

Considérant que ce poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois minimum et 36 mois maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'AUTORISER la création, à compter du 1^{er} octobre 2022 et pour 6 ans maximum, d'un emploi non permanent de psychologue territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,5 heures ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Monsieur David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-293

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2022

Date de mise en ligne : 6 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 10

SOTTON Martin, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, ROCHE Hubert, MAZNI Slim, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 6

PERRODON Marie-Christine donne procuration à SERVAN Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, BERTHIER Jacqueline donne procuration à LONGERE Michèle, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

POLITIQUES CONTRACTUELLES

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2020-2023 ;

Vu la délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022 approuvant la modification du règlement d'attribution des fonds de concours et le modèle de contrat de développement territorial ;

Vu la délibération du 22 mars 2022 du Conseil municipal de Saint-Jean-la-Bussière sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Considérant que la COR souhaite soutenir les projets d'investissement portés par les communes via l'attribution d'un fonds de concours et la signature de contrats de développement territorial ;

Considérant que la Commune de Saint-Jean-la-Bussière porte le projet de sécurisation et aménagement de l'entrée Nord du village sur la RD 308, dont les travaux doivent débuter en fin d'année 2022 pour une durée de 6 mois ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	235 932 €	État	105 000 €
		Département du Rhône	53 000 €
		Fonds de concours COR	27 300 €
		Autofinancement	50 632 €
TOTAL	235 932 €	TOTAL	235 932 €

Considérant que le montant de l'enveloppe communale dédiée au fonds de concours est de 42 324 € ;

Considérant que, conformément à l'article IV du règlement d'attribution, les travaux de voirie et de réseaux, estimés à 31 405 €, sont à déduire du total des dépenses retenues pour le calcul du fonds de concours ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de 27 300 € à la Commune de Saint-Jean-la-Bussière pour son projet de sécurisation et aménagement de l'entrée Nord du village sur la RD 308 ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat de développement territorial avec la Commune et à procéder au versement du fonds de concours ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Monsieur David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-294

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2022

Date de mise en ligne : 6 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 10

SOTTON Martin, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, ROCHE Hubert, MAZNI Slim, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 6

PERRODON Marie-Christine donne procuration à SERVAN Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, BERTHIER Jacqueline donne procuration à LONGERE Michèle, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

POLITIQUES CONTRACTUELLES

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-REINS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2020-2023 ;

Vu la délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022 approuvant la modification du règlement d'attribution des fonds de concours et le modèle de contrat de développement territorial ;

Vu la délibération du 17 juin 2022 du Conseil municipal de Saint-Vincent-de-Reins sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Considérant que la COR souhaite soutenir les projets d'investissement portés par les communes via l'attribution d'un fonds de concours et la signature de contrats de développement territorial ;

Considérant que la Commune de Saint-Vincent-de-Reins porte le projet de rénovation de la toiture et des faux plafonds de la salle des Platanes, dont les travaux doivent se réaliser du 1^{er} septembre 2022 au 31 octobre 2022 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Toiture	19 678,80 €	Fonds de concours COR	10 000,00 €
Faux plafonds	824,26 €	Autofinancement	10 503,06 €
TOTAL	20 503,06 €	TOTAL	20 503,06 €

Considérant que le montant de l'enveloppe communale dédiée au fonds de concours est de 28 992 € ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximal de 10 000 € à la Commune de Saint-Vincent-de-Reins pour son projet de rénovation de la toiture et des faux plafonds de la salle des Platanes ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat de développement territorial avec la Commune et à procéder au versement du fonds de concours ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

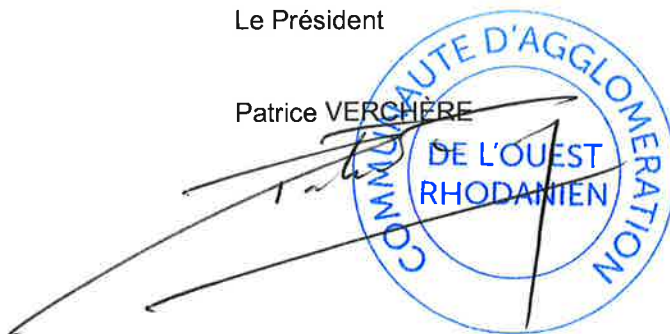
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Monsieur David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-295

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2022

Date de mise en ligne : 6 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 10

SOTTON Martin, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, ROCHE Hubert, MAZNI Slim, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 6

PERRODON Marie-Christine donne procuration à SERVAN Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, BERTHIER Jacqueline donne procuration à LONGERE Michèle, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

POLITIQUES CONTRACTUELLES

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE TARARE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2020-2023 ;

Vu la délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022 approuvant la modification du règlement d'attribution des fonds de concours et le modèle de contrat de développement territorial ;

Vu la délibération du 20 juin 2022 du Conseil municipal de Tarare sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Considérant que la COR souhaite soutenir les projets d'investissement portés par les communes via l'attribution d'un fonds de concours et la signature de contrats de développement territorial ;

Considérant que la Commune de Tarare porte le projet de création d'un complexe sportif, dont les travaux doivent se réaliser de décembre 2022 à mars 2024 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Ingénierie	1 104 346 €	Agence nationale du sport	500 000 €
Travaux	7 080 500 €	État (DSIL)	400 000 €
Divers	215 154 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes (Cœur de Ville)	703 153 €
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 200 000 €
		Département du Rhône (bâtiment)	200 000 €
		Département du Rhône (extérieurs)	400 000 €
		Fonds de concours COR	218 986 €
		Autofinancement	4 777 861 €
TOTAL	8 400 000 €	TOTAL	8 400 000 €

Considérant que le montant demandé correspond au solde de l'enveloppe communale dédiée au fonds de concours de 218 986 € ;

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximal de 218 986 € à la Commune de Tarare pour son projet de création d'un complexe sportif ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat de développement territorial avec la Commune et à procéder au versement du fonds de concours ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

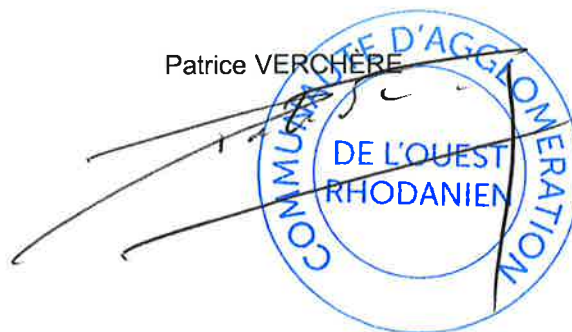
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Monsieur David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-296

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2022

Date de mise en ligne : 6 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 10

SOTTON Martin, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, ROCHE Hubert, MAZNI Slim, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 6

PERRODON Marie-Christine donne procuration à SERVAN Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, BERTHIER Jacqueline donne procuration à LONGERE Michèle, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

POLITIQUES CONTRACTUELLES

OBJET : VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE RANCHAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2019-024 du 6 février 2019 approuvant la Charte de partenariat portant Pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n° COR 2019-099 du 4 avril 2019 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2020-2023 ;

Vu la délibération n° COR 2020-073 du 4 février 2020 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Ranchal pour son projet de création d'un pôle multiservices ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Ranchal du 2 septembre 2022 sollicitant le versement du fonds de concours octroyé ;

Considérant le contrat de développement territorial signé le 5 février 2020 entre la Commune de Ranchal et la COR qui détermine les modalités d'octroi et de versement du fonds de concours ;

Considérant que le montant maximal du fonds de concours octroyé est de 50 000 € ;

Considérant qu'un acompte de 25 000 € a été versé en juillet 2020 ;

Considérant que, les travaux étant terminés, la Commune de Ranchal demande le versement du solde du fonds de concours sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût total	183 400 €	Autofinancement	60 400 €
		Fonds de concours COR	50 000 €
		Département du Rhône	25 000 €
		État	48 000 €
Total	183 400 €	Total	183 400 €

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement du solde du fonds de concours d'un montant de 25 000 € à la Commune de Ranchal pour le projet de création d'un pôle multiservices ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

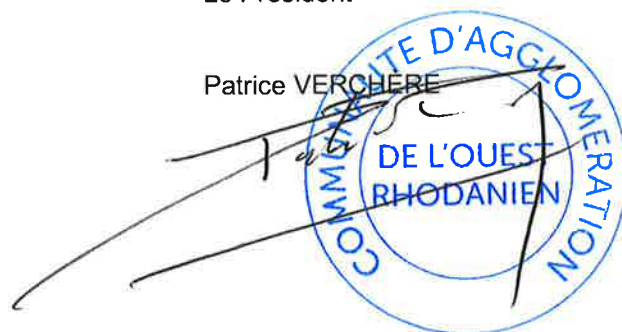
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Monsieur David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-297

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2022

Date de mise en ligne : 6 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÈLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 10

SOTTON Martin, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, ROCHE Hubert, MAZNI Slim, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, REYBAUT Anne, RAFFIN Maurice

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 6

PERRODON Marie-Christine donne procuration à SERVAN Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, BERTHIER Jacqueline donne procuration à LONGERE Michèle, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

POLITIQUES CONTRACTUELLES

OBJET : VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-REINS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2019-024 du 6 février 2019 approuvant la Charte de partenariat portant Pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n° COR 2019-099 du 4 avril 2019 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2020-2023 ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Vincent-de-Reins pour son projet d'aménagement de deux bureaux dans le bâtiment de la mairie ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Vincent-de-Reins du 26 avril 2022 sollicitant le versement du fonds de concours octroyé ;

Considérant le contrat de développement territorial signé le 7 avril 2021 entre la Commune de Saint-Vincent-de-Reins et la COR qui détermine les modalités d'octroi et de versement du fonds de concours ;

Considérant que le montant maximal du fonds de concours octroyé est de 5 000 € ;

Considérant que, les travaux étant terminés, la Commune de Saint-Vincent-de-Reins demande le versement du solde du fonds de concours sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût total	11 524,59 €	Autofinancement	6 524,59 €
		Fonds de concours COR	5 000,00 €
Total	11 524,59 €	Total	11 524,59 €

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement du fonds de concours d'un montant de 5 000 € à la Commune de Saint-Vincent-de-Reins pour le projet d'aménagement de deux bureaux dans le bâtiment de la mairie ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

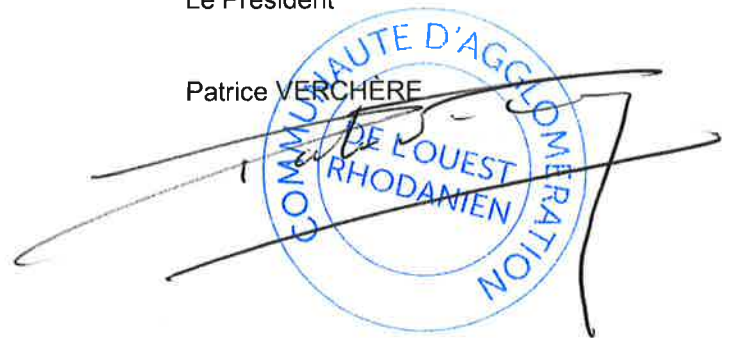
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Monsieur David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-298

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2022

Date de mise en ligne : 17 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 10

SOTTON Martin, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, ROCHE Hubert, MAZNI Slim, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 6

PERRODON Marie-Christine donne procuration à SERVAN Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, BERTHIER Jacqueline donne procuration à LONGERE Michèle, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME D'ACTION DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'État, l'Agence de la transition écologique, l'Agence nationale de l'habitat et les obligés le 7 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Rhône n° 041-02 du 24 juin 2022 autorisant son Président à signer la convention de partenariat pour la réalisation du programme d'action Service public de la performance énergétique de l'Habitat (SPPEH) ;

Considérant que la convention de partenariat pour la réalisation du programme d'action SPPEH a pour objectif de définir les modalités selon lesquelles le Département du Rhône reversera le montant des deux types de subventions qui lui ont été attribuées par la Région dans le cadre du déploiement du SPPEH (programme national CEE, fonds Région) sur le territoire départemental, ainsi que les engagements de l'ensemble des parties à la convention ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre territoriale du Service public de la performance énergétique de l'habitat et du programme Certificats d'économies d'énergie - Service d'accompagnement à la rénovation énergétique proposée par le Département du Rhône aux opérateurs sur son ensemble des établissements publics de coopération intercommunale du Rhône (excepté Vienne Condrieu Agglomération) ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-299

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2022

Date de mise en ligne : 17 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÈLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 10

SOTTON Martin, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, ROCHE Hubert, MAZNI Slim, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 6

PERRODON Marie-Christine donne procuration à SERVAN Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, BERTHIER Jacqueline donne procuration à LONGERE Michèle, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2021-070 du 25 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

Vu le Comité de projet du 6 septembre 2022 approuvant le projet de convention proposé ;

Considérant que la convention d'adhésion signée le 27 avril 2021 par les Communes d'Amplepuis, Cours, Thizy-les-Bourgs, Tarare et la COR prévoit notamment la signature dans les 18 mois d'une convention cadre, dite « opérationnelle » ;

Considérant que cette convention cadre a pour finalité est de définir la gouvernance ainsi que de préciser les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de relance et de transition écologique mais aussi l'ensemble des moyens d'accompagnement existant et des engagements des différents partenaires ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER les termes de la convention cadre Petites villes de demain annexée à cette délibération ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Communes d'Amplepuis, Cours, Tarare et Thizy-les-Bourgs,

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-300

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2022

Date de mise en ligne : 17 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 10

SOTTON Martin, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, ROCHE Hubert, MAZNI Slim, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 6

PERRONDON Marie-Christine donne procuration à SERVAN Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, BERTHIER Jacqueline donne procuration à LONGERE Michèle, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 À L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018, notamment l'article 157 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2019-239 du 27 juin 2019 relative à la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) entre l'État, la COR, les Communes de Tarare, Cours et Thizy-les-Bourgs, l'Agence nationale de l'habitat et la Banque des territoires ;

Vu la convention d'ORT, dite « chapeau », signée le 18 juillet 2019, entre l'État, la COR, les Communes de Tarare, Cours et Thizy-les-Bourgs, l'Agence nationale de l'habitat et la Banque des territoires, permettant d'individualiser les conventions communales et d'assurer une cohérence et une comptabilité des projets à l'échelle intercommunale ;

Vu la délibération n° COR 2019-410 du 17 décembre 2019 relative à l'avenant n°1 à l'ORT afin d'intégrer la Commune d'Amplepuis ;

Vu l'avenant n°1 à l'ORT signée le 19 décembre 2019 entre l'État, la COR, les Communes de Tarare, Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs, l'Agence nationale de l'habitat et la Banque des territoires ;

Vu le courrier du 19 février 2021 confirmant la sélection des Communes d'Amplepuis, Cours, de Thizy-les-Bourgs et de la COR au programme national de revitalisation « Petite villes de demain » ;

Vu le Comité de projet « Petites Villes de Demain » du 6 septembre 2022 approuvant la conservation du principe d'ORT dite « chapeau » permettant de préserver l'indépendance des programmes de revitalisation de chaque commune et d'intégrer le programmes PVD à l'ORT par la signature d'un avenant n° 2 ;

Considérant que cet avenant a pour objet :

- d'intégrer le contenu du programme « Petites villes de demain » fondé sur les orientations stratégiques du projet de territoire de la COR, à savoir :
 - orientation n° 1 : faire de la transition écologique et énergétique le fil rouge du Projet de territoire et promouvoir une croissance raisonnée assurant le développement du territoire, la préservation des équilibres environnementaux et le maintien de l'identité et de la qualité de vie ;
 - orientation n° 2 : mettre en œuvre une stratégie globale de renforcement de l'attractivité du territoire construite sur la qualité de l'habitat, les opportunités d'emploi, le niveau de services et les aménités du territoire ;
 - orientation n° 3 : œuvrer pour un développement homogène et organiser la cohérence et les solidarités territoriales ;
- de servir de référence pour le suivi opérationnel ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'avenant n° 2 à la convention d'Opération de revitalisation du territoire ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

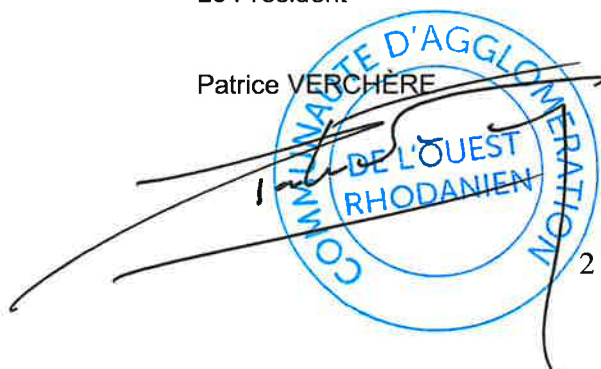
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



The image shows a blue circular official stamp of the 'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN'. The stamp contains the text 'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrice Verchère'. The number '2' is written at the bottom right of the stamp area.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-301

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2022

Date de mise en ligne : 17 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 10

SOTTON Martin, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, ROCHE Hubert, MAZNI Slim, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 6

PERRODON Marie-Christine donne procuration à SERVAN Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, BERTHIER Jacqueline donne procuration à LONGERE Michèle, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ADOPTION DÉFINITIVE DU PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 302-1 et R 302-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-262 du 22 septembre 2016 concernant l'adoption définitive du Programme local de l'habitat (PLH) de la COR pour la période 2016-2021 ;

Vu la délibération n° COR 2020-252 du 24 septembre 2020 approuvant le lancement de la procédure de révision générale du PLH de la COR pour la période 2021-2027 ;

Vu la délibération n° COR 2021-212 du 30 juin 2021 approuvant et arrêtant le projet de Programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2021-2027 ;

Vu le Porter à connaissance de l'État du 25 mars 2021 ;

Vu les réunions du comité de pilotage du PLH des 10 juillet 2020, 5 février 2021, 29 avril 2021 portant sur le diagnostic, le document d'orientation et le plan d'actions du PLH ;

Vu la réunion du conseil local de développement du 22 juin 2021 ;

Considérant que le projet de PLH arrêté le 30 juin 2021 par le Conseil communautaire a reçu un avis favorable des communes et du syndicat mixte du SCoT auxquels il a été soumis ;

Considérant que le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) a aussi émis un avis favorable le 13 avril 2022 en soulignant les points positifs et en formulant quelques recommandations ;

Considérant qu'un tableau de comptage a été joint en annexe du PLH pour répondre d'ores et déjà aux demandes de précisions de l'État et aux recommandations du CRHH concernant le comptage précis des logements sociaux en dissociant plus clairement la production d'offre nouvelle de la reconstitution de l'offre démolie ;

Considérant qu'outre le bilan annuel de réalisation du PLH, la COR transmettra au représentant de l'État sera dressé et communiqué au représentant de l'État et au CRHH un bilan de réalisation du PLH trois ans après son adoption puis à l'issue de la période de validité de six ans ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'ADOPTER définitivement, pour la période 2022-2028, le Programme local de l'habitat (PLH) tel qu'annexé à la délibération n° COR 2021-347 du 25 novembre 2021, et qui sera exécutoire à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la présente décision ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

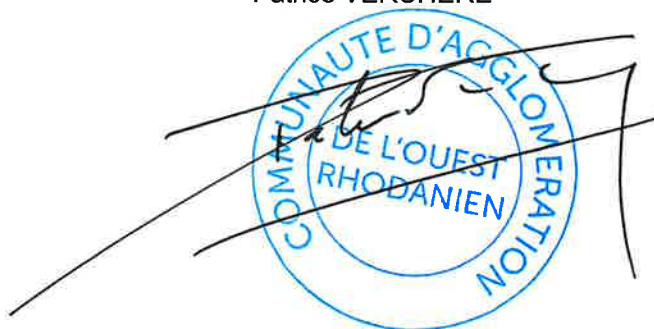
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-302

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2022

Date de mise en ligne : 17 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÍTAO Lidia, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 10

SOTTON Martin, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, ROCHE Hubert, MAZNI Slim, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 6

PERRONDON Marie-Christine donne procuration à SERVAN Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, BERTHIER Jacqueline donne procuration à LONGERE Michèle, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

GESTION DES DÉCHETS

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR L'ÉVOLUTION DES CONDITIONS D'EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1521 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2021-217 du 30 juin 2021 précisant les conditions d'application de la redevance spéciale et d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Considérant que l'évolution des conditions d'exonération de la TEOM participe à une simplification de l'application de la redevance spéciale ;

Considérant que, pour ce faire, une modification des articles 6 et 7.2 du règlement de la redevance spéciale est nécessaire ;

Considérant que le nouveau dispositif d'exonération pourra s'appliquer dès son approbation par l'organe délibérant ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur René PONTET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la modification, à compter de ce jour, du règlement de la redevance spéciale en ce qui concerne les conditions d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-303

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2022

Date de mise en ligne : 17 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LÉÏTAO Lidia, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 10

SOTTON Martin, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, ROCHE Hubert, MAZNI Slim, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 6

PERRODON Marie-Christine donne procuration à SERVAN Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, BERTHIER Jacqueline donne procuration à LONGERE Michèle, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

GESTION DES DÉCHETS

OBJET : EXONÉRATION AUPRÈS DES SERVICES FISCAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DES PROFESSIONNELS ASSUJETTIS À LA REDEVANCE SPÉCIALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2333-78 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1521, III 2 bis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2021-217 du 30 juin 2021 précisant les conditions d'application de la redevance spéciale (RS) et d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Considérant que la décision d'exonérer de la TEOM les assujettis à la redevance spéciale doit être adoptée au plus tard le 15 octobre de chaque année ;

Considérant que la liste des professionnels pouvant bénéficier de cette exonération sera transmise aux services fiscaux avant le 1^{er} janvier de l'année d'exonération ;

Considérant que cette décision sera applicable pour l'exonération de l'année 2023 et tant qu'elle ne sera pas rapportée ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur René PONTET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER, à compter de l'année 2023, le principe de l'exonération auprès des services fiscaux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les redevables assujettis à la redevance spéciale ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-304

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2022

Date de mise en ligne : 17 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 10

SOTTON Martin, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, ROCHE Hubert, MAZNI Slim, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 6

PERRODON Marie-Christine donne procuration à SERVAN Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, BERTHIER Jacqueline donne procuration à LONGERE Michèle, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

GESTION DES DÉCHETS

OBJET : EXONÉRATION AUPRÈS DES SERVICES FISCAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DES PROFESSIONNELS EN 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2333-78 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1521-III-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant que le Conseil communautaire a la possibilité d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les professionnels qui n'utilisent pas le service de collecte des déchets de la COR en recourant à un prestataire privé agréé ;

Considérant que doivent être adoptées chaque année, au plus tard le le 15 octobre, la décision d'exonérer, auprès des services fiscaux, de la TEOM ainsi que la liste des bénéficiaires de cette mesure ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur René PONTET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'exonération de la TEOM auprès des services fiscaux pour 2023 des locaux professionnels figurant sur la liste annexée à cette délibération ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

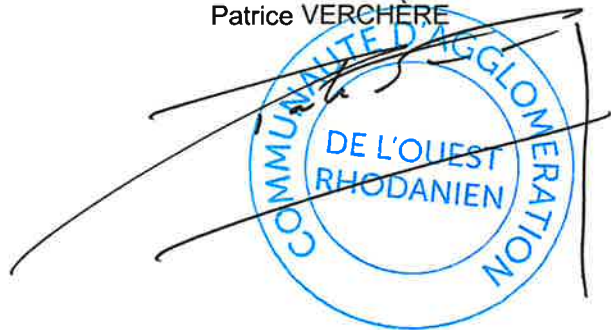
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-305

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2022

Date de mise en ligne : 17 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 10

SOTTON Martin, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, ROCHE Hubert, MAZNI Slim, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 6

PERRODON Marie-Christine donne procuration à SERVAN Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, BERTHIER Jacqueline donne procuration à LONGERE Michèle, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

GESTION DES DÉCHETS

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE GESTION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13 et suivants, L.2224-17-1 et D.2224-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 7 septembre 2021 ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Gestion des déchets pour l'année 2021 ;

Considérant que le rapport annuel complet sera transmis aux communes membres pour mise à disposition des usagers et présentation à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur René PONTET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE DONNER ACTE à Monsieur le Président de la présentation de ce rapport ;

2 - D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le rapport annuel, sur le prix et la qualité du Service Gestion des déchets pour l'année 2021 ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

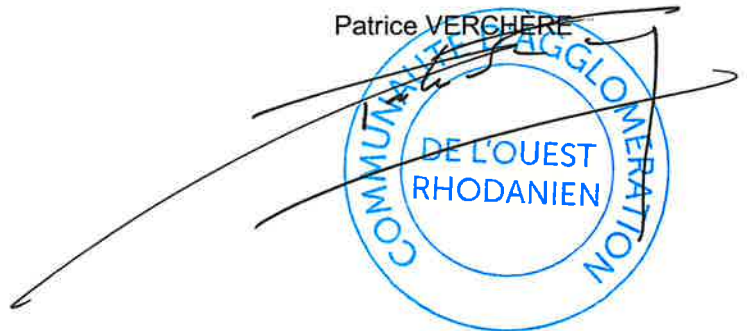
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-306

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2022

Date de mise en ligne : 17 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 10

SOTTON Martin, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, ROCHE Hubert, MAZNI Slim, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 6

PERRODON Marie-Christine donne procuration à SERVAN Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, BERTHIER Jacqueline donne procuration à LONGERE Michèle, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

CYCLE DE L'EAU

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-5, L.2224-8 et suivants, D.2224-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 7 septembre 2021 ;

Vu le rapport annuel sur le prix de la qualité du Service Assainissement pour l'année 2021 ;

Considérant que le rapport annuel complet sera transmis aux communes membres pour une mise à disposition des usagers et présentation, avant le 31 décembre 2022, à leurs conseils municipaux ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE DONNER ACTE à Monsieur le Président de la présentation de ce rapport ;

2 - D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le rapport annuel, sur le prix et la qualité du Service Assainissement pour l'année 2021 ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

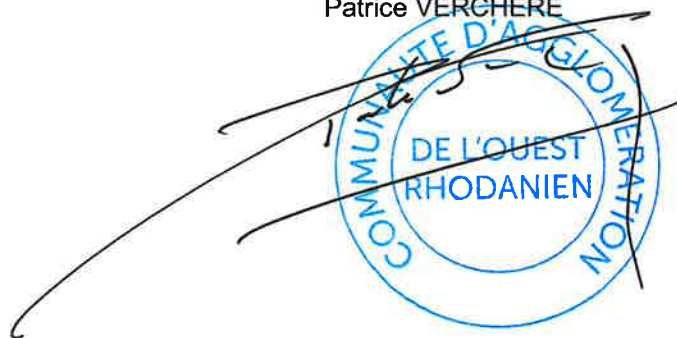
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-307

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2022

Date de mise en ligne : 17 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÈLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 10

SOTTON Martin, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, ROCHE Hubert, MAZNI Slim, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 6

PERRODON Marie-Christine donne procuration à SERVAN Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, BERTHIER Jacqueline donne procuration à LONGERE Michèle, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

CYCLE DE L'EAU

OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-5, L.2224-8 et suivants et D.2224-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 7 septembre 2021 ;

Vu les rapports annuels sur le prix de la qualité du Service Eau potable pour l'année 2021 de Poule-les-Écharmeaux, Tarare et des différents syndicats des eaux du territoire de la COR ;

Considérant que les rapports annuels complets seront transmis aux communes membres concernées pour une mise à disposition des usagers et présentation, avant le 31 décembre 2022, à leurs conseils municipaux ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE DONNER ACTE à Monsieur le Président de la présentation de ce rapport ;

2 - D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur les rapports annuels, sur le prix et la qualité du Service Eau potable de Poule-les-Écharmeaux, Tarare et des syndicats des eaux du territoire de la COR pour l'année 2021 ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

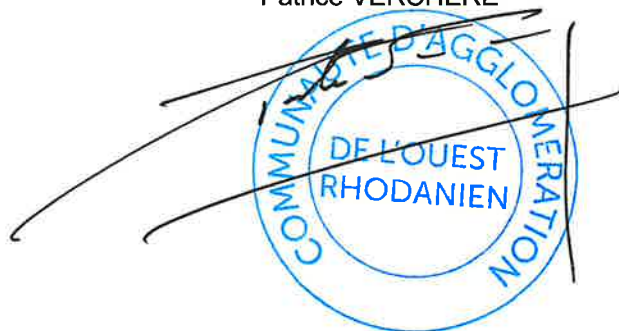
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-308

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2022

Date de mise en ligne : 17 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 10

SOTTON Martin, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, ROCHE Hubert, MAZNI Slim, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 6

PERRODON Marie-Christine donne procuration à SERVAN Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, BERTHIER Jacqueline donne procuration à LONGERE Michèle, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

CYCLE DE L'EAU

OBJET : APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LES TERRITOIRES DU PAYS D'AMPLEPUS THIZY, DE SAINT-APPOLINAIRE, DE LES SAUVAGES ET DE SAINT-BONNET-LE-TRONCY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants, L.1611-7-1 ainsi que les articles R.1410-1 et suivants, R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment la troisième partie relative aux concessions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2022-040 du 24 février 2022 approuvant le principe de délégation pour les services publics d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines sur les territoires

d'Amplepuis Thizy, de Saint-Appolinaire, de Saint-Bonnet-le-Troncy et de Les Sauvages ainsi que les caractéristiques du futur contrat et les prestations confiées au délégataire ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 11 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 22 février 2022, consulté pour avis « sur l'organisation et le fonctionnement des services », conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de concession envoyé le 5 mai 2022 et paru sur le bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), le journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) et le MONITEUR ;

Vu le projet de règlement de service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales sur les périmètres d'Amplepuis Thizy, de Saint-Appolinaire et de Saint-Bonnet-le-Troncy arrive à échéance le 31 décembre 2022 et que le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de Les Sauvages arrive à échéance le 28 février 2023 ;

Considérant que 2 plis ont été remis dans les délais impartis, soit avant le 15 juin 2022 à 12h00 ;

Considérant que la Commission de délégation de service public a décidé le 6 juillet 2022 d'admettre les 2 candidatures reçues et d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre à ces 2 entreprises ;

Considérant que le 6 juillet 2022, la Commission de délégation de service public a décidé de classer l'offre de l'entreprise SUEZ Eau France en première position et celle de l'entreprise VEOLIA Compagnie générale des eaux en deuxième position et a préconisé de mener une négociation avec les 2 candidats ;

Considérant la négociation menée et les offres remises par les 2 candidats après négociation ;

Considérant l'avis conforme du comptable public sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement ;

Considérant le projet de contrat de concession des services publics d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines et ses annexes sur le périmètre concerné à compter du 1er janvier 2023, à l'exception de la commune de Les Sauvages qui intégrera le contrat le 1er mars 2023, pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031, indiquant que le délégataire sera chargé :

- du fonctionnement et de la surveillance des installations ;
- des relations avec les usagers du service ;
- du recouvrement des redevances de l'assainissement ;

Considérant le rapport du Président sur le choix du délégataire qui présente l'analyse des offres ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat ;

Considérant qu'au terme de la négociation le choix se porte sur l'entreprise SUEZ Eau France qui présente une offre financièrement acceptable ainsi que les garanties techniques et financières permettant d'assurer la continuité et la qualité du service public ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le choix de l'entreprise SUEZ Eau France comme concessionnaire des services publics d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'agglomération Ouest Rhodanien, pour une durée de 9 (neuf) ans à compter du 1^{er} janvier 2023 (à l'exception de la commune de Les Sauvages qui intégrera le contrat le 1^{er} mars 2023) soit jusqu'au 31 décembre 2031 ;

2 - D'APPROUVER les termes du contrat de concession pour la délégation de service public et ses annexes ;

3 - D'APPROUVER les termes du règlement de service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

4 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de concession avec la société SUEZ Eau France et toutes les autres pièces nécessaires ;

5 - DE MANDATER Monsieur le Président de la COR pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-309

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2022

Date de mise en ligne : 17 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 10

SOTTON Martin, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, ROCHE Hubert, MAZNI Slim, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 6

PERRODON Marie-Christine donne procuration à SERVAN Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, BERTHIER Jacqueline donne procuration à LONGERE Michèle, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

CYCLE DE L'EAU

OBJET : APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LES TERRITOIRES DE LA HAUTE VALLÉE D'AZERGUES, DE DIÈME, DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE TARARE DISSOUS, DE TARARE ET DE JOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants, L.1611-7-1 ainsi que les articles R.1410-1 et suivants, R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment sa troisième partie relative aux concessions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2021-353 du 25 novembre 2021 approuvant le principe de délégation pour les services publics d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines sur les territoires de

la haute vallée d'Azergues, de Dième, du syndicat d'assainissement du Pays de Tarare dissous, de Tarare et de Joux ainsi que les caractéristiques du futur contrat et les prestations confiées au délégataire ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 18 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 12 octobre 2021, consulté par avis « sur l'organisation et le fonctionnement des services, en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de concession envoyé le 2 décembre 2021 et paru sur le bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), le journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) et le MONITEUR ;

Vu le projet de règlement de service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que les contrats de délégation du service public de l'assainissement collectif, sur les périmètres concernés, arrivent à échéance le 31 décembre 2022 suite à prolongation par voie d'avenant ;

Considérant que 3 candidatures ont été remises dans les délais impartis, soit avant le 13 janvier 2022 à 16h00 ;

Considérant que la Commission de délégation de service public a décidé le 25 janvier 2022 d'admettre les 3 candidatures reçues et d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre à ces 3 entreprises ;

Considérant les 2 offres remises dans les délais impartis, soit avant le 1^{er} avril 2022 à 12h00 ;

Considérant que le 3 mai 2022, la Commission de délégation de service public a décidé de classer l'offre de l'entreprise SUEZ Eau France en première position et celle de l'entreprise VEOLIA Compagnie générale des eaux en deuxième position et a préconisé de mener une négociation avec les 2 candidats ;

Considérant les négociations menées et les offres remises par les 2 candidats lors des négociations ;

Considérant l'avis conforme du comptable public sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement ;

Considérant le projet de contrat de concession des services publics d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines et ses annexes sur le périmètre concerné à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'exception de la commune de Joux qui intégrera le contrat le 1^{er} avril 2024, pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031, indiquant que le délégataire sera chargé :

- du fonctionnement et de la surveillance des installations ;
- des relations avec les usagers du service ;
- du recouvrement des redevances de l'assainissement ;

Considérant le rapport du Président sur le choix du délégataire qui présente l'analyse des offres ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat ;

Considérant qu'au terme de la négociation le choix se porte sur l'entreprise SUEZ Eau France qui présente une offre financièrement acceptable ainsi que les garanties techniques et financières permettant d'assurer la continuité et la qualité du service public ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le choix de l'entreprise SUEZ Eau France comme concessionnaire des services publics d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'agglomération Ouest Rhodanien sur le périmètre concerné, pour une durée de 9 (neuf) ans à compter du 1^{er} janvier 2023 (à l'exception de la commune de Joux qui intégrera le contrat le 1^{er} avril 2024) soit jusqu'au 31 décembre 2031 ;

2 - D'APPROUVER les termes du contrat de concession pour la délégation de service public et ses annexes ;

3 - D'APPROUVER les termes du règlement de service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

4 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de concession avec la société SUEZ Eau France et toutes les autres pièces nécessaires ;

5 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

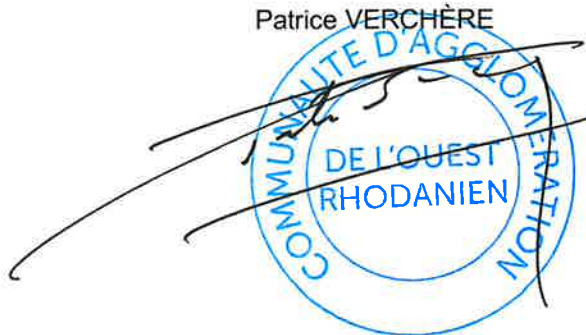
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2022-310****Séance du jeudi 29 septembre 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2022

Date de mise en ligne : 17 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÍTAO Lidia, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 10

SOTTON Martin, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, ROCHE Hubert, MAZNI Slim, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 6

PERRODON Marie-Christine donne procuration à SERVAN Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, BERTHIER Jacqueline donne procuration à LONGERE Michèle, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

CYCLE DE L'EAU**OBJET : RÉVISION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.1331-7 relatif au financement des équipements publics d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles lors du raccordement obligatoire au réseau public d'assainissement ;

Considérant que les tarifs de cette participation n'ont pas été actualisé depuis le 1^{er} mai 2015 ;

Considérant la proposition de la Commission Cycle de l'eau, réunie le 28 juin 2022, de fixer :

- à 2 000 € le montant de la PFAC pour les constructions nouvelles et les changements de destination du bâti existant, avec une majoration de 1 000 € par appartement supplémentaire pour les immeubles collectifs ;
- à 1 000 € le montant de la PFAC pour les habitations existantes non raccordées au réseau et pour les habitations existantes lors d'extensions et / ou réaménagements, de plus de 40 m², générant des eaux usées ;
- à 2 000 € le montant de la PFAC « assimilés domestiques » avec une majoration de 100 € par lit pour les immeubles d'hébergements et les établissements hospitaliers et de soins : hôtel, résidence de tourisme, de vacances, résidences étudiantes, centre de soins, maison de retraite, centre hospitalier... ;
- à 5,5 € / m² de surface plancher pour les immeubles à usage principal de bureaux et commerces le montant de la PFAC « assimilés domestiques » ;
- à 3,5 € / m² de surface plancher pour les immeubles à usage principal d'artisanat, industrie, services publics ou d'intérêt collectif, entrepôts, bâtiments d'exploitation agricole ou forestière le montant de la PFAC « assimilés domestiques » ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER, à compter du 1^{er} novembre 2022, les nouveaux tarifs de la PFAC, tels que proposés par la Commission Cycle de l'eau ;

2 - DE CHARGER Monsieur le Président d'assurer l'exécution de la présente délibération ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-311

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2022

Date de mise en ligne : 17 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 10

SOTTON Martin, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, ROCHE Hubert, MAZNI Slim, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 6

PERRODON Marie-Christine donne procuration à SERVAN Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, BERTHIER Jacqueline donne procuration à LONGERE Michèle, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES

OBJET : APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE DÉCOUPE DE VIANDES À SAINT-ROMAIN-DE-POPEY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants, L.1611-7-1 ainsi que les articles R.1410-1 et suivants, R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment sa troisième partie relative aux concessions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 18 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° COR 2021-350 du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 approuvant le principe de délégation du service public de découpe de viandes multi-espèces à Saint-Romain-de-Popey ainsi que les caractéristiques du futur contrat et les prestations confiées au délégataire ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 12 octobre 2021, consulté pour avis « sur l'organisation et le fonctionnement des services », selon l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de concession envoyé le 23 décembre 2021 et paru sur le bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) ;

Considérant qu'une seule candidature a été remise dans les délais impartis, soit avant le 7 février 2022 à 12h00 ;

Considérant que la Commission de délégation de service public a décidé le 15 février 2022 de valider la candidature reçue et d'admettre cette dernière à présenter une offre ;

Considérant l'offre remise dans les délais impartis, soit avant le 20 juin 2022 à 12h00 ;

Considérant que le 6 juillet 2022, la Commission de délégation de service public a décidé de classer l'offre de la S.A. SECAT – Société d'exploitation coopérative des abattoirs de Tarare – en première position et a préconisé de mener une négociation avec ce candidat ;

Considérant l'analyse effectuée par la Commission de délégation de service public ;

Considérant la négociation menée et l'offre remise après négociation ;

Considérant le projet de contrat de concession du service public de découpe de viandes multi-espèces à Saint-Romain-de-Popey à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, indiquant que le concessionnaire sera chargé de :

- la découpe, le désossage, le piéçage et le ficelage de viandes ;
- la transformation : hachage, poussage, salage... ;
- l'emballage et la mise sous vide afin de permettre la manipulation de la viande dans le meilleur respect des normes d'hygiène et d'optimiser sa conservation ;
- la pesée et l'étiquetage afin de garantir la traçabilité des produits ;
- la maintenance et la réparation des matériels et équipements d'exploitation ;
- le recouvrement de la redevance d'usage pour le compte de la COR, redevance affectée aux charges supportées par la COR ;
- la tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
- et plus généralement toutes prestations de nature à favoriser directement ou indirectement le développement de l'abattoir en général et de l'atelier de découpe en particulier ;

Considérant les tarifs proposés ;

Considérant le rapport du Président sur le choix du délégataire qui présente l'analyse des offres ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat ;

Considérant qu'au terme de la négociation, le choix se porte sur la S.A. SECAT – Société d'exploitation coopérative des abattoirs de Tarare – qui présente une offre financièrement et techniquement satisfaisante permettant d'assurer la continuité et la qualité du service public ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le choix de la S.A. SECAT – Société d'exploitation coopérative des abattoirs de Tarare – comme concessionnaire du service public de découpe de viandes multi-espèces à Saint-Romain-de-Popey à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

2 - D'APPROUVER les termes du contrat de concession pour la délégation de service public et ses annexes dont :

- le compte d'exploitation prévisionnel,
- les tarifs,
- la valeur et les modalités d'application de la redevance d'usage ;

3 - D'AUTORISER Monsieur le Président de la COR à signer le contrat de concession avec la S.A. SECAT – Société d'exploitation coopérative des abattoirs de Tarare – et toutes les autres pièces nécessaires ;

4 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Commune de Saint-Romain-de-Popey

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



